

# 5 COMMENT PERCEVOIR LA TAXE DE SÉJOUR ?

En tant qu'hébergeur, c'est vous qui récoltez la taxe de séjour auprès du vacancier.

**En tant que loueur même occasionnel, vous devez tenir à jour un registre mensuel** qui précise :

- 1 Nombre de personnes
- 2 Nombre de nuitées
- 3 Montant de la taxe de séjour perçue
- 4 Le cas échéant : motifs d'exonération

Sur la facture que vous remettez au vacancier : le montant de la taxe de séjour est indiqué **séparément** du montant de votre prestation.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La taxe de séjour ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (elle est déduite de votre chiffre d'affaires).



▼

## à noter

*L'affichage bien visible des tarifs de la Taxe de séjour dans votre espace d'accueil ou dans le logement est obligatoire*

**N'OUBLIEZ PAS ! VOUS ÊTES LOUEUR OCCASIONNEL** et vous louez tout ou partie de votre habitation personnelle, **vous devez obligatoirement déclarer votre activité à la mairie** dans les 15 jours qui suivent le début de votre location. (imprimé cerfa n° 14004\*03 « déclaration en mairie des meubles de tourisme » téléchargeable sur [www.formulaires.modernisation.gouv.fr](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr) ou [www.vosdroits.service-public.fr](http://www.vosdroits.service-public.fr)).

# 6 COMMENT LA REVERSER ?

Vous reversez le montant des taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018

**Le versement, obligatoirement accompagné d'une déclaration reprenant l'état de votre registre mensuel, s'effectue :**

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Par courrier ou déposé en mairie,
- Par internet sur <https://taxe.3douest.com/leucate.php>

**À réception de votre règlement, la mairie vous remet ou vous envoie un reçu de paiement.**

## C'EST GRATUIT !

Disponible à la mairie : un modèle vierge de déclaration.



# 7 SI JE NE PRÉLÈVE PAS LA TAXE DE SÉJOUR... LES SANCTIONS ENCOURUES

## Les pénalités de retard

Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% **par mois de retard\***

## Le défaut de déclaration

Toute absence ou fausse déclaration dans les délais, donne lieu à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (**750 €**).

## La taxation d'office

Un avis de taxation d'office est communiqué au déclarant défaillant avant la mise en recouvrement de l'imposition.

art.\*R 2333-48 du CGCT

## UNE QUESTION, UNE INFO ? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER :

Contactez-nous par mail : [taxe-sejour@mairie-leucate.fr](mailto:taxe-sejour@mairie-leucate.fr) ou par téléphone au 04 68 45 78 44

# MÉDITERRANÉE RESORT LEUCATE



# LA TAXE DE SÉJOUR mode d'emploi



# 1 POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

LOI DU  
13 AVRIL  
1910

Nous avons tous à y gagner !

La taxe de séjour a pour objectif de faire participer les vacanciers au développement touristique de la station balnéaire.

Elle est reversée **en intégralité à l'Office de Tourisme de Leucate.**

Collectée par vous, elle sert à développer votre activité.

La taxe de séjour finance les dépenses liées à l'accueil et à la promotion de notre territoire.

∨

**Grâce à elle, l'Office de Tourisme peut financer :**

- Les actions de promotion et de communication touristiques
- La qualité de l'accueil des touristes
- Les animations pour fidéliser les vacanciers
- La conquête de nouveaux marchés à l'international pour attirer toujours plus de touristes
- La pérennisation de votre activité de loueur professionnel ou occasionnel
- La taxe de séjour participe aussi à l'entretien et à la protection de notre patrimoine naturel touristique !

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La montée en classement de votre meublé renforcera l'attrait de votre location !



# 2 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tout vacancier et touriste qui passe au moins une nuit chez un hébergeur occasionnel ou professionnel doit régler la taxe de séjour.

**Que ce soit dans :**

- Un camping ou terrain d'hébergement de plein air...
- Une maison, un appartement, une chambre d'hôte, un gîte...
- Un hôtel, un établissement balnéaire...
- Une résidence de tourisme, un village de vacances...
- Au Port de plaisance de Leucate.

**Quel que soit le mode de promotion et de commercialisation choisi :**

Office de Tourisme, port de plaisance, centrale de réservation, labels et réseaux professionnels, agences immobilières, petites annonces...

# 3 QUELS SONT LES CAS D'EXONÉRATIONS ?

**Sont exemptés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures
- Les travailleurs saisonniers employés sur la commune
- Les personnes en logement d'urgence
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 euros

**C'est vous qui hébergez ?**

**C'est à vous de vérifier** les justificatifs pour les exonérations.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Attention, les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.



# 4 QUELS SONT LES TARIFS ?

Son montant est calculé en fonction de la nature de votre hébergement, du nombre de personnes et de la durée du séjour.

**Nombre de personnes logées**  
**x Nombre de nuitées passées**  
**x Tarif selon catégorie d'hébergement**

*La taxe de séjour est prélevée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre*

Grille tarifaire de la taxe de séjour

*(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)*

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF
<b>4 étoiles</b> Hôtels, résidences, meublés de tourisme (*)	2,30
<b>3 étoiles</b> Hôtels, résidences, meublés de tourisme (*)	1,10
<b>2 étoiles</b> Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles (*)	0,90
<b>1 étoile</b> Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h (*)	0,80
<b>Hôtels, résidences de tourisme, villages vacances en attente ou sans classement</b>	0,80
<b>Meublés de tourisme et hébergement assimilé en attente ou sans classement</b>	0,80
<b>Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles (**)</b>	0,45
<b>Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles - Port de plaisance (**)</b>	0,20
<b>Taxe de séjour forfaitaire</b> Aires de camping cars	0,80

*(\*) Et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalent.*

*(\*\*) Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.*

*INFO + : pour les hôtels de tourisme 5 étoiles et les palaces, les tarifs sont respectivement de 3€ et 4€.*

## LE SAVIEZ-VOUS ?

En classant votre meublé, vous bénéficiez de réductions avantageuses et vous pouvez être fiscalement exonéré de 70%.